

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI, 5 DECEMBRE 2016 à 19 H 00

15^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, SARNO, PARLAGRECO, Dr MEYER, LARBI, DURAND, TERRAGNOLO, STOCK.

Sont absents et excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, VALTEAU, BISON, RASALA, KRIKAVA, VILAIN, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absentes :

Mmes les Conseillères : BRUCKMANN, DELATTRE, CONIGLIO.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN, FABRI, GEORGEON, HESSE, KREMER, LICATA, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE DEPUTE-MAIRE** propose :

- **de retirer** le point

13.- Dénomination de rues.

- **de rajouter** les points

14.- Terril Wendel : Projet photovoltaïque

16.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

d) Mutualisation du Service Informatique et du Service Archives.

Il propose également de passer le point

15.-Centre-Ville : Etude de redynamisation

pour lequel un exposé est fait tout de suite après le point 1.

Adopté.

°
° °

ORDRE DU JOUR

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

2.- Centre-Ville : Etude de redynamisation.

3.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.- Finances.

- a) Subventions.
- b) Décision Modificative n° 2.
- c) Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables.
- d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.
- e) Budget Annexe du Burghof : Participation au Budget Principal.
- f) Programme d'emprunts.

5.- Personnel Communal. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. : Report.

- 6.- Salles Municipales : Mises à disposition.
- 7.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Opération « un fruit pour la récré ».
 - b) Participation financière aux frais de transport des élèves de l'école du Centre vers le Gymnase de Bellevue.
- 8.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire « Saint Joseph – La Providence » pour 2017.
- 9.- Affaires Cultuelles : Indemnité de logement du Rabbin.
- 10.- Politique de la Ville : Création d'un poste d'adulte relais.
- 11.- Voiries communautaires : Convention d'entretien.
- 12.- Environnement.
 - a) Chasse Communale.
 - b) Collecte des ordures non ménagères : Convention avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
 - c) Réglementation des installations classées : Enquête publique.
- 13.- Urbanisme : Opération ravalement de façades.
- 14.- Affaires domaniales.
- 15.- Terril Wendel : Projet photovoltaïque.
- 16.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.
 - a) Modifications des Statuts de la Communauté d'Agglomération.
 - b) Adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A).
 - c) Dispositif de soutien au Commerce et à l'Artisanat.
- 17.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.
- 18.- Rapport d'Activités 2015.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Centre-Ville : Etude de redynamisation.

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé du lancement d'une étude de dynamisation du centre-ville.

La durée prévisionnelle de cette étude est de 12 mois. Elle sera réalisée en trois phases :

- un diagnostic
- des scénarii de développement à proposer aux élus
- un scénario de développement avec ses déclinaisons opérationnelles.

Elle devra permettre de présenter une vision globale du développement futur à promouvoir sur le centre-ville de FORBACH en lien avec les programmes en cours sur l'Agglomération de FORBACH et même sur le bassin houiller. Elle proposera également les ajustements réglementaires (PLU, SCOT, ...) à faire et les moyens à mobiliser, les principes de la stratégie marketing territorial à développer, et les outils techniques à mettre en œuvre.

Entre temps, la Caisse de Dépôts et de Consignations a souhaité être associée à son financement.

Ce faisant, le coût prévisionnel de cette étude estimée à 150 000 € T.T.C. sera pris en charge à hauteur de 60 % par l'E.P.F.L., soit 90 000 €, 20 % par la C.D.C., soit 30 000 €, 10 % par la Communauté d'Agglomération, soit 15 000 € et 10 % par la Ville de FORBACH, soit 15 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 17 octobre 2016 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 10 septembre au 3 novembre 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et du 14 décembre 2015)

- N° 2016/433 – 18 novembre 2016

Fixation des tarifs de la Patinoire installée Place Aristide Briand à compter du 3 décembre 2016

- N° 2016/419 – 7 octobre 2016

Fourniture de carburants

Durée du marché : 2 ans

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec CORA de FORBACH pour un montant min. /an de 78 000 € et max. /an de 120 000 €

- N° 2016/420 – 7 octobre 2016

Renforcement de voirie rue Félix Barth

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA LORRAINE SAS de FORBACH pour un montant de 97 172,29 €

- N° 2016/421 – 10 octobre 2016

Viabilité hivernale 2016

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA LORRAINE SAS de FORBACH pour un montant min. de 24 000 € et max. de 222 000 €

- N° 2016/422 – 3 novembre 2016

Modernisation du Complexe Sportif du Schlossberg

Réalisation d'un mini-terrain synthétique

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec D.H.R. de Moulins-Les-Metz pour un montant de 113 731,46 €

- N° 2016/432 – 10 novembre 2016

Modernisation du Complexe Sportif du Schlossberg

Aménagement des aires de circulation extérieures à la piste d'athlétisme

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises EUROVIA LORRAINE de Forbach et SAS POLYTAN France de Amiens pour un montant de 327 655,46 €

- N° 2016/415 – 29 août 2016

Convention de mise à disposition d'une salle du Centre des Congrès du Burghof pour accueillir une activité de cours de commerce conclue avec ARTEMYS-IMC Sàrl, située 15 rue du Parc à FORBACH. Montant de la location : 84,15 € H.T. mensuel. Convention conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017

- N° 2016/416 – 6 septembre 2016

Contrat conclu avec EUROBC SAS, 31 avenue St Rémy à FORBACH pour un service d'apport d'affaires pour le Centre des Congrès du Burghof. Contrat conclu à partir du 6 septembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Commission : 20 % du chiffre d'affaires HT apporté

- N° 2016/434 – 25 novembre 2016

Mise en place d'une formation par le Cabinet Bruno LAURENT Conseil de OBERNAI pour un montant de 5 040 €

- N° 2016/406 – 407 - 26 août 2016

- N° 2016/425 – 428 – 429 - 3 novembre 2016

- N° 2016/402 – 404 – 405 - 409 – 411 – 413 – 414 - 26 août 2016

- N° 2016/426 – 430 - 3 novembre 2016

- N° 2016/403 – 408 – 410 – 412 - 26 août 2016

- N° 2016/423 – 424 – 427 - 3 novembre 2016

- N° 2016/431 - 3 novembre 2016

Attribution au Cimetière de FORBACH de :

- 5 concessions de terrain pour 15 ans
- 9 concessions de terrain pour 30 ans
- 7 concessions de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 1 case de 2 urnes pour 30 ans

- N° 2016/418 – 4 octobre 2016

Don d'un tableau réalisé par l'artiste Gérard WOJTYCZKA par la Société Générale de Revêtement – avenue du Général de Gaulle à FORBACH

- N° 2016/417 – 4 octobre 2016

Demande de subvention de 1 000 € au Conseil Départemental de la Moselle pour les festivités de fin d'année

°
° °

4.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Fonctionnement :

- **2 500 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 332, article 6574

- **200 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre d'acompte des frais de fonctionnement pour 2017 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **35 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion de Bellevue ;
- **15 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion du Journal de Quartier du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

II. Exceptionnelles :

- **302 €** au CHS de Sarreguemines, à titre de participation au financement des classes AZUR pour l'année scolaire 2015/2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 212, article 6574

- **8 000 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Forbach, à titre de participation aux animations de Noël 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 94, article 6574

III. Rémunération de postes de moniteurs :

- **73 029 €** à l'U.S. Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2017 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Tennis, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2017 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Handball, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2017 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **4 500 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2017 ;
- **4 500 €** à la SG Marienau, à titre d'acompte de participation pour la rémunération d'un poste de moniteurs en 2017 ;
- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Athlétisme, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2017 ;
- **30 000 €** à l'U.S. Forbach Football, à titre d'acompte de participation pour la rémunération de moniteurs en 2017 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (MM. TERRAGNOLO – STOCK).

b) Décision Modificative n° 2.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
Décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		611	Contrats de prestations de services	40 000,00 €

65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		6541	Créances admises en non-valeur	700,00 €
		6542	Créances éteintes	5 800,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		6574	Subvention aux personnes de droit privé	500,00 €
	223		ECOLES PRIVEES	
		6558	Autres contributions obligatoires	6 000,00 €
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	22 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				86 000,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
73			IMPÔTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7322	Dotation de solidarité communautaire	30 000,00 €
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74123	Dotation de Solidarité Urbaine	56 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				86 000,00 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Annulation de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes annulées
024			PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		024	Produit des cessions d'immobilisations	400 000,00 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	412		EQUIPEMENTS SPORTIFS	
		1321	Etat et établissements nationaux	600 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				1 000 000,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en Euros	1 000 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU D :	1 000 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	86 000,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		86 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU C (annulation de recettes)	1 000 000,00 €	
TABLEAU D (ouverture de recettes)		1 000 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (MM. TERRAGNOLO – STOCK).

c) Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables.

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2016, de produits irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 11 464,30 €.

Il s'agit de créances que l'on ne peut plus récupérer ainsi que des créances éteintes par suite de décisions judiciaires.

**Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide**

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 11 464,30 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016 au chapitre 65-01-6541 pour un montant de 3 166,92 € et au chapitre 65-01-6542 pour un montant de 8 297,38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (MM. TERRAGNOLO – STOCK).

d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de 1 084 000 € sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-annexé et devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Budget Annexe du Burghof : Participation au budget principal.

La gestion du Centre Européen du Burghof étant assurée en direct par la Ville depuis le 1^{er} Janvier 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une participation financière annuelle du Budget annexe du Burghof au Budget Principal. Cette contribution forfaitaire comprenant des frais de structure et de personnel pourra varier en fonction du résultat constaté sur l'exercice.

Aussi, il est proposé de fixer exceptionnellement cette participation forfaitaire à **60 000 €** pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le principe de la participation financière de 60 000 € du Budget Annexe du Burghof au Budget Principal pour l'exercice 2016 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire 012-337/6215 du Budget Annexe du Burghof ;
- d'imputer la recette sur la ligne budgétaire 70-01/70841 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. STOCK).

f) Programme d'emprunts.

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, des subventions d'investissement et des produits de vente ont été inscrits en recettes et ne pourront pas être perçus en totalité avant le 31 décembre 2016.

Ce manque de recettes étant estimé à environ 1 million d'euros, il est proposé de souscrire un prêt relais du même montant auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Les tirages seront effectués sur l'exercice 2016 dans la limite des

montants non versés des subventions par les services de la Région, du Département et de l'Etat ou encore des ventes constatées au 31 décembre 2016.

Ce prêt relais sera souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne au taux fixe de 0,80 % pour une durée d'un an ; le remboursement anticipé étant possible à tout moment sans indemnité. Une commission d'intervention de 1 000 € est exigée à la date de signature du contrat.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ;

- d'imputer la recette sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2016, chapitre 16-01/1641.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Personnel Communal. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. : Report.

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé de reporter la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au 1^{er} janvier 2017.

Or, certains décrets concernant la mise en place de cette indemnité ne sont toujours pas parus.

En conséquence, il est proposé de surseoir à la mise en place de ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2017 et de le mettre en œuvre dans un délai raisonnable, après que tous les textes concernant les cadres d'emploi de la collectivité auront été publiés.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de reporter la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et de le mettre en place dans un délai raisonnable ;

- de maintenir, à titre transitoire, les régimes indemnitaires existants et notamment la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Salles municipale : Mises à disposition.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

SALLE DES FETES

- d'accorder la gratuité des charges et frais de nettoyage de la Salle des Fêtes du 19 au 24 octobre 2016 à la Société des Aviculteurs à l'occasion de l'exposition avicole pour un montant de 100 €
- d'accorder la gratuité des charges et frais de nettoyage de la Salle des Fêtes les 19 et 20 novembre 2016 au Secours Catholique à l'occasion de la Journée Nationale du Secours Catholique pour un montant de 100 €

HOTEL DE VILLE

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la Salle des Congrès et du Restaurant de l'Hôtel de Ville le 22 novembre 2016 à l'Association de Réadaptation et de Défense des Devenus-Sourds et Malentendants – Section Moselle pour l'organisation de la Journée de l'Audition pour un montant de 725 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

7.- Enseignement du Premier Degré.

a) Opération « un fruit pour la récré ».

Depuis plusieurs années, la Ville participe au programme "Un fruit pour la récré" cofinancée par l'Union Européenne qui permet de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux élèves des écoles primaires, l'objectif étant de développer la consommation de fruits frais par les enfants.

Cette action est cofinancée par l'Union Européenne à hauteur de 76 % du coût occasionné. Le versement de la subvention est toutefois conditionné par la mise en œuvre d'un projet pédagogique par trimestre de distribution et par école.

Durant l'année scolaire passée, la Ville avait financé la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires.

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2016/2017.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2 326 élèves sont concernés. La dépense à engager s'élèvera approximativement à 16 000 € pour la période retenue, la subvention escomptée à 12 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- ❑ d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Participation financière aux frais de transport des élèves de l'école du Centre vers le Gymnase de Bellevue.

La Directrice de l'école du CENTRE sollicite une participation financière communale pour le transport de ses élèves vers le gymnase de Bellevue.

En effet, à l'inverse des autres quartiers de la Ville, l'école du CENTRE dispose d'aucune infrastructure sportive permettant aux élèves de pratiquer les activités sportives dans de bonnes conditions.

Ainsi, il est proposé de financer deux déplacements par semaine vers le gymnase de Bellevue durant la période allant du 3 janvier au 7 avril 2017, soit un total de 24 transports.

Le coût global est estimé à 1 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- ❑ de prendre en charge le financement du transport des élèves de l'école du CENTRE vers le gymnase de Bellevue, comme défini ci-dessus ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire « Saint Joseph – La Providence » pour 2017.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous

contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 fixe les dépenses à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public servant de référence à la participation financière à verser à l'Ensemble Scolaire "Saint-Joseph – La Providence".

Ce coût est calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier compte administratif approuvé et s'élève à **766,51 €** au vu du compte administratif 2015.

La dépense annuelle pour **2017** est ainsi estimée à **104 250 €** pour les 136 élèves de FORBACH en classes élémentaires recensés à la rentrée scolaire de septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de verser un taux annuel de **766,51 €** par élève de FORBACH des classes élémentaires ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2017, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Affaires culturelles : Indemnité de logement du Rabbin.

Par lettre du 14 novembre 2016, le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la participation de la Commune à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES, pour l'année 2017.

Cette indemnité, calculée en application du Décret n° 2014-1516 du 15 décembre 2014, est répartie entre les communes de la circonscription rabbinique, au prorata du nombre de fidèles recensés par le Consistoire Départemental.

La quote-part de la Commune de FORBACH s'élève à 1 700 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de participer à l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES, pour un montant de 1 700 € ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o

10.- Politique de la Ville : Création d'un poste d'adulte relais.

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe aujourd'hui une place importante dans la politique locale de prévention de la délinquance.

Il est proposé la création d'un poste d'adulte relais chargé d'assurer une présence active de proximité qui suppose d'aller au-devant des personnes pour informer, orienter, rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits. Il aura pour vocation de désamorcer les situations conflictuelles par le dialogue. Il devra également être au contact avec les partenaires qui interviennent dans l'espace public, parmi lesquels on peut citer la police nationale, la police municipale, les éducateurs de prévention spécialisée, les gardiens d'immeubles, les associations, etc...

Le coût de ce poste est estimé à 26 000 € annuel, sur la base d'un temps plein. L'Etat participe au financement par le versement d'une subvention annuelle de 18 936 € (valeur au 1^{er} juillet 2016). La participation de la Ville est de 7 064 €.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver la création de ce poste selon les modalités évoquées et l'ajout d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe au tableau des emplois de la Ville pour son recrutement ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce poste sur le budget 2017 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (MM. TERRAGNOLO – STOCK).

o
o

11.- Voiries communautaires : Convention d'entretien.

Par délibération du 23 novembre 2004, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (C.A.F.P.F) a déclaré d'intérêt communautaire les zones économiques de la Ville de Forbach suivantes, à savoir :

- Zone industrielle du Carrefour de l'Europe ;
- Zone d'activités Jacques Callot ;
- Zone d'activités Camus-Dietsch.

Il appartient à la C.A.F.P.F d'assurer l'ensemble des obligations du propriétaire quant à ces voiries mises à disposition.

A cet effet, la C.A.F.P.F et la Ville de Forbach ont signé à l'époque une convention qui précise les travaux confiés, à savoir :

- la viabilité hivernale ;
- le nettoyage (balayage, ramassage et évacuation de tout déchet) ;
- la tonte ou désherbage des accotements ;
- les réparations de chaussées pour des désordres unitaires de moins de 1 m² ;
- l'entretien de la signalisation et de la signalétique (nettoyage, peinture, remplacement en cas d'accident) ;
- le remplacement des lampes défectueuses de l'éclairage public ainsi que le respect de la mise à la terre réglementaire.

L'entretien réalisé par la Ville est entrepris à son choix, en régie ou confié à une entreprise.

Il est proposé de poursuivre, pour le compte de la C.A.F.P.F, l'entretien des voiries communautaires situées sur le territoire communal, pendant la période 2017-2019.

Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui redéfinit la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération intégrera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour FORBACH, en plus de celles déjà prévues par la convention, la zone d'activités de Guise et la zone d'activités Rue Nationale.

Il s'en suit que les voiries suivantes seront à intégrer dans la convention d'entretien :

- l'Impasse de Guise pour la zone d'activités de guise ;
- le prolongement de la rue Emile Gallé pour la zone d'activités rue nationale (Wiesberg).

Les prestations effectuées par la Ville seront rémunérées au prix forfaitaire de 17 650 € par an.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions des Finances - Grand Projets
Politique de la Ville – Sécurité, Propreté-Voiries - Réseaux
décide

- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention avec la C.A.F.P.F concernant l'entretien des voiries communautaires situées sur le territoire communal, pour un prix forfaitaire de 17 650 €, valeur 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.- Environnement.

a) Chasse communale.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Ville de Forbach a procédé, conformément à l'arrêté du 25 juillet 2014, au renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Suite à une négociation de gré à gré, le titulaire de ce bail de chasse est M. Antoine KOUPER, résidant 145, rue Marillac le Franc à OETING moyennant une location annuelle de 2 990 €.

Cependant, les propriétaires de cette réserve de chasse à savoir l'EPFL, la SA Sainte Barbe et la Carrière LORANG n'ont pas souhaité utiliser leur droit (conformément à ce que prévoit l'article L 429-13 du Code de l'Environnement) et ont décidé d'abandonner le produit de la chasse à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions
Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts et
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre acte de la décision des propriétaires d'abandonner le produit de location de la chasse à la Ville de Forbach sur l'ensemble de la période du nouveau bail de chasse allant de 2015 à 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Collecte des ordures non ménagères : Convention avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

Par décision du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach "Porte de France" a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'instauration de cette redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. Elle introduit plus de justice dans la tarification. Elle sensibilise également les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets. Elle contribue ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Communautaire a fixé avec effet au 1^{er} janvier 2016 les tarifs de ces prestations comme suit :

PRESTATIONS	CONTENANT	UNITES	COUT UNITAIRE
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Les modalités de mise en place de la redevance spéciale doivent faire l'objet de la signature d'un contrat entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en complément de cette redevance spéciale, il a été décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydème à la Communauté d'Agglomération, soit refacturée à l'ensemble des redevables concernés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après recensement des services utilisés, le montant de cette redevance spéciale est estimé pour la Ville de FORBACH à 130 000 € pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable des Commissions
Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts et
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'approuver la convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers des usagers non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'inscrire la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2016 et à ouvrir aux budgets suivants - chapitre 011 71 611.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Réglementation des installations classées : Enquête Publique.

Par courrier en date du 28 septembre 2016, le Préfet de la Moselle a mis à l'enquête publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier concernant l'autorisation d'épandage des digestats issus de l'installation de méthanisation dite "METHAVALOR" exploité par le SYDEME de Morsbach.

Cette enquête concerne 86 communes.

A FORBACH, les épandages sont prévus sur les parcelles situées à l'arrière de la Piscine et de la forêt domaniale située en contrebas de la zone résidentielle de la Petite-Forêt.

Outre le fait que ces parcelles sont utilisées par un agriculteur d'Oeting qui n'a aucun droit de décision sur le domaine privé de la Ville de FORBACH, ces parcelles sont également situées dans le périmètre du Oetingerbach. De plus, un épandage sur ces terrains ne respecte pas la distance de 35 m qu'il convient de garder par rapport à ce cours d'eau.

Par ailleurs, le dossier technique et l'ensemble des éléments relatifs au suivi des procédures d'épandage ne donnent pas une information suffisante sur l'impact qu'aurait cet épandage sur les digestats de la faune et de la flore.

Ainsi, un courrier a été adressé par le Député-Maire au Préfet le 25 novembre 2016 pour lui demander d'exclure ces parcelles du plan d'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

- d'émettre un avis défavorable sur l'épandage des digestats issus de l'installation de méthanisation dite "METHAVALOR" exploitée par le SYDEME de Morsbach.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Urbanisme : Opération ravalement de façades.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 en fonction du règlement actuellement en vigueur.

Cette prime municipale d'aide au ravalement demeure fixée à :

- 4,50 €/m² pour les travaux légers
- 10,50 €/m² pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

- 1,00 €/m² pour les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2017 s'élève à 20 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -
Sécurité"

décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017 la campagne incitative de ravalement de façades actuellement en vigueur ;
- d'adopter le règlement correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2017, Chapitre 204-8244-20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

14.- Affaires domaniales.

a) Cession d'un terrain communal rue Henri Kaufmann.

La Société Civile Immobilière « du Stade », sise rue Henri Kaufmann, représentée par Monsieur Joseph FRANGIAMORE domicilié 1, rue des Charrons à 57800 COCHEREN, souhaite pour un meilleur accès à la copropriété, acquérir la parcelle communale cadastrée section 42 n° 572 d'une contenance de 156 m².

Il est proposé de céder à la SCI « du Stade », ladite parcelle au prix de 4 000 € conforme à l'estimation des Services de France Domaine.

Une clause de non aedificandi obérera la parcelle cédée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession de la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Mainlevée des droits de résolution et de disposer – terrain ban de Morsbach.

Par acte du 1^{er} mars 1983 n°18 787, la Ville de FORBACH a vendu aux époux PIOVESAN Antoine un terrain à bâtir situé à MORSBACH – ZI Carrefour de l'Europe faisant partie du lotissement dont l'arrêt de lotir a été délivré le 2 août 1968 sous numéro 3503.

Ce terrain est cadastré BAN DE MORSBACH :

- Section 20 n° 126(1)/90 avec 20,07 ares
- section 20 n°126(2)/90 avec 39,93 ares

Les époux PIOVESAN y ont édifié un ensemble immobilier à usage d'habitation, professionnel et de commerce qu'ils souhaitent vendre.

Conformément à l'acte du 1^{er} mars 1983 en vue de garantir le respect du règlement de lotissement, cet immeuble est encore grevé au Livre Foncier du droit de résolution et du droit de disposer au profit de la Ville de FORBACH.

Afin de pouvoir procéder à la radiation de ces droits, il est proposé de consentir à leur mainlevée auprès du Livre Foncier.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la procédure de mainlevée des droits de résolution et de restriction au droit de disposer grevant les parcelles ci-dessus au profit de la Ville de FORBACH;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Cession de deux logements instituteurs de l'Ecole Bellevue 1.

a) Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, Monsieur Murat BILGIN, domicilié 4, Impasse des Merisiers à 57600 FORBACH se porte acquéreur des deux logements instituteurs de l'école Bellevue 1, cadastrés section 43 parcelles n° 949/64 (348 m²) et n° 951/157 (100 m²) au prix global de 110 000€ réparti comme suit :

- 50 000 € pour le logement situé au RDC
- 60 000€ pour le logement situé au 1^{er} étage.

Après réception de l'avis des Services de France Domaines, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur BILGIN.

L'arpentage et les travaux de mise en place d'un portail et d'une clôture délimitant l'emprise cédée seront à la charge de la Ville, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Une servitude de vue et de passage seront inscrites dans l'acte notarié.

b) Lors des travaux d'arpentage, il s'est avéré que la parcelle cadastrée section 43 n°951/157 d'une contenance de 100 m² est incluse dans l'emprise de la voie publique. Il est proposé de régulariser la situation en déclassant ladite parcelle pour la classer dans le domaine privé de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession des logements instituteurs de l'école de Bellevue 1 aux conditions ci-dessus énoncées;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.
- de déclasser la parcelle cadastrée section 43 n°951/157 d'une contenance de 100 m² pour un classement dans le domaine privé de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Cession du bâtiment 3 avenue du Général Passaga.

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Congrégation des Sœurs de la Providence de Saint André de PELTRE, représentée par Sœur Marie-Adèle ROSAR, se porte acquéreur du bâtiment n° 3, avenue du Général Passaga, cadastré section 19 parcelles 285/22 (263 m²) et n°286/22 (104 m²) au prix de 140 000 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Il est proposé d'accepter l'offre de la Congrégation des Sœurs de la Providence Saint André, domiciliée 2, rue St Saint André à 57245 PELTRE. L'arpentage et les travaux de mise en place d'un portail et d'une clôture délimitant l'emprise cédée, ainsi que l'installation des compteurs d'eau et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Une servitude de passage pour l'accès aux compteurs du chauffage urbain ainsi qu'une servitude de vue obéreront la parcelle n° 286. La parcelle n° 285 est obérée par une servitude d'assainissement.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession du bâtiment n° 3, avenue du Général Passaga aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Cession du bâtiment 7 avenue du Général Passaga.

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, Madame Emilie TREHEUX et Monsieur Emmanuel WAGNER domiciliés 4, Clos du Mont Ste Croix à 57600 FORBACH ou toute personne morale substituée dans laquelle ils auraient la qualité d'associé se portent acquéreurs du bâtiment n° 7, avenue du Général Passaga, cadastré section 19 n°288/22 (382 m²) au prix de 102 000 €.

Après réception de l'avis des Services de France Domaine, il est proposé d'accepter l'offre de Madame TREHEUX et Monsieur WAGNER.

Des servitudes de surplomb et de vue seront intégrées dans l'acte notarié dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession du bâtiment n° 7, avenue du Général Passaga aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Terril Wendel : Projet photovoltaïque.

Par délibération des 25 mars et 2 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de s'associer à celui de PETITE-ROSSELLE afin de recourir à un appel à projet pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Terril Wendel.

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer la réalisation du projet à la Société KPM SUN, projet qui n'a finalement pas abouti.

Depuis, la Société Parc Solaire Terril Wendel SAS a repris le projet de KPM SUN.

Afin que cette société puisse notamment réaliser l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation de son projet, elle doit pouvoir avoir accès au site, site qui est la propriété de l'E.P.F.L. pour le compte des communes de FORBACH et de PETITE-ROSSELLE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de régler cette mise à disposition du site qui prend effet au jour de la signature de la convention et qui prend fin à la conclusion du bail emphytéotique d'une

durée de 30 ans, la durée de cette mise à disposition ne pouvant en tout état de cause excéder 6 ans

- d'établir par la suite un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans qui portera sur la partie du site supportant l'emprise de ce projet
- de retenir les termes financiers de ce futur bail emphytéotique à savoir, une rémunération à la prise de bail sur la base de 20 000 € par ha et le versement d'un loyer de 1 500 € par ha et par an de la 22^{ème} à la 30^{ème} année.

Le Conseil Municipal
décide

- de confirmer le choix de la Société Parc Solaire Terril Wendel pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer :
 - la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société Parc Solaire Terril Wendel et/ou toute personnes physique ou morale qu'il/elle se substituera
 - le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans
 - le protocole de vente et tout document y afférent avec l'E.P.F.L.

Délibération adoptée à l'unanimité.

◦
◦ ◦

16.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

a) Modifications des Statuts de la Communauté d'Agglomération.

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération doit également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire :*
 - > *L'observation des dynamiques commerciales*
 - > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
 - > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
 - > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
 - > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
 - > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
 - > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Le Technopôle de Forbach Sud*
- > *L'Eurozone de Forbach Nord*

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Sont également déclarés d'intérêt communautaire :

> *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*

- > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour

- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T..

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal
décide

- d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.).

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le

domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;
- d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.

Par délibération du 30 mars 2016, la Commune a décidé de reconduire l'opération « dispositif de soutien aux commerçants et aux artisans » pour l'année 2016.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait alors réservé une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour un financement communal à hauteur de 10 % de l'investissement H.T. plafonné à 4 000 € de subvention par entreprise.

Afin de pouvoir instruire en 2016 les trois dossiers restant en attente, il est proposé de porter cette enveloppe à 25 170 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

- réaffirme son soutien au dispositif à l'investissement du commerce et de l'artisanat ;
- abonde de 5 170 € l'enveloppe budgétaire initiale prévue pour 2016 ;
- impute la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2017 – chapitre 204 fonction 020 – article 20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Mutualisation du Service Informatique et du Service Archives.

Par délibération du 15 décembre 2015 et du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé de s'associer à la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un Service Commun Informatique ainsi que d'un Service Commun Archives.

Les modalités de mise en place de ces services doivent faire l'objet d'un conventionnement entre la Ville de FORBACH et la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

Le Conseil Municipal
décide

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise en place des Services Communs ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que

le Conseil Municipal prenne connaissance

des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 29 novembre 2016, concernant :

- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal

- le bilan d'activités de la Gestion du Centre Européen des Congrès du Burghof
- le bilan d'activités de la Régie Municipale des Cimetières Communaux
- le bilan d'activités du Stationnement Payant

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- le prix de l'eau et la qualité des services
- le prix de l'assainissement et la qualité des services
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- le rapport d'activité de la Régie des Transports.

◦
◦ ◦

18. – Rapport d'Activités 2015.

L'article L 2241-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité des services soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le rapport sur le fonctionnement des Services, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique Paritaire, le 28 novembre 2016.

Le Conseil Municipal

- prend acte du rapport sur le fonctionnement des Services pour 2015.

◦
◦ ◦

FIN DE LA SEANCE : 21 HEURES 15